



Cours par correspondance payés mais pas suivis

Par **MISPATOTRI**, le **28/03/2009** à **16:02**

Bonjour,
Depuis déc 07 je paie des cours par correspondance que je n'ai pas eu le temps de suivre. J'arrive à la fin de mes échéances, donc de mes cours, en mai 09. J'ai signé en 07 un document où j'acceptais que mes cours cessent en mai 09 même si je n'avais pas terminé...
Ma question est de savoir si la clause n'est pas abusive, surtout si l'on considère que j'aurai payé 600 euros, sans avoir rendu un seul devoir, ni reçu autre chose que les 4 premiers cours.
J'ai donc payé et n'ai bénéficié d'aucun service.
Puis-je exiger de l'organisme qu'ils acceptent mes devoirs pendant les 15 mois qui viennent, si je débute demain par exemple ?
Merci d'avance de votre réponse.
Bien cordialement,
S.
MISPATOTRI

Par **Paula**, le **29/03/2009** à **09:47**

Bonjour,
C'est surprenant de payer une formation sans la suivre, mais peut être aviez vous un empêchement majeur.
Je suis désolée, mais je pense que vous ne pouvez rien exiger. Vous pouvez cependant demander à l'organisme s'il accepte de corriger les devoirs sur les 15 mois à venir.
Cordialement

Par **MISPATOTRI**, le **29/03/2009** à **13:14**

merci d'avoir répondu si promptement.

Par **Paula**, le **29/03/2009** à **13:16**

Bonjour,
A votre service toujours avec plaisir.
Très cordialement